

L'An deux mille vingt-quatre, le seize du mois de janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis à la salle La Ficelle de GODERVILLE sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le vendredi 29 décembre 2024.

Etaient présents : LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE-BAILLEUL, RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEMESLE Michel, Maire de d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE, GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, MALO Jean-Claude, Maire de BREAUDE, DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREAUDE, BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE, GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE, PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE, CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE, GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, LAVILLE-RENET Géraldine, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, LEROUX Christian, Maire de GONFREVILLE-CAILLOT, GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, JEZEQUEL David, Maire d'HOQUETOT, SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE, QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, SCHUFT Emmanuelle, Maire de VIRVILLE

Pouvoirs de :

- Mme BAILLEUL Marilyne, Conseillère Titulaire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL à M. RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL,
- Mme MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT à M. LEMESLE Michel, Maire de d'AUBERVILLE-LA-RENAULT,
- Mme AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE à M. MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE,
- Mme VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE à Mme LAVILLE-RENET Géraldine, Conseillère Titulaire de GODERVILLE,
- M. VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX à M. BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX

Excusés :

- M. VANDERMEERSCH Aldric, Conseiller Titulaire de BREAUDE,
- Mme LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL,

Assistaient également à la réunion : Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services, Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Générale Adjointe Pôle Cadre de Vie, Mme GODEFROY Adeline, Administration Générale et Mme MONNIER Kelly, Responsable des affaires juridiques

Secrétaire de Séance : M. RIVOALLAN Pierre

Nombre de Membres en exercice	42
Nombre de présents	35
Quorum	21
Nombre de votants	40

Délibération n° 001/2024

OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À SIGNER L'OFFRE DE LA SAUR, POUR L'INSTALLATION ET LA LOCATION D'UNE UNITÉ MOBILE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À SIGNER L'OFFRE DE LA SAUR, POUR L'INSTALLATION ET LA LOCATION D'UNE UNITÉ MOBILE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Campagne de Caux ;

Vu la Directive Européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les Articles R1321-1 à R1321-5, relatifs aux champs d'application, limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant que dans le cadre de la compétence Eau potable, la Communauté de communes Campagne de Caux doit garantir la continuité du Service Public ainsi que la distribution d'une eau conforme aux exigences de qualité à ses usagers ;

Considérant le code de la commande publique, notamment les articles L2122-2 et R2122-1 stipulant « urgence impérieuse afin de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable » et ceci pour poursuivre sans interruption le service public relatif à la distribution d'eau consommable à la population du territoire ;

Considérant le délai de six mois requis pour la mise en concurrence et la mise en place d'une unité mobile de filtration afin de maintenir une qualité d'eau consommable sans interrompre notre service public ;

Considérant l'accord de l'Agence Régionale de la Santé pour la mise en place d'une unité mobile de filtration de l'eau.

Les multiples évènements pluvieux survenus entre le lundi 30 octobre et le jeudi 14 décembre 2023 ont donné lieu à des épisodes de turbidité sur les ressources de Saint Maclou la Brière et Bec de Mortagne rendant l'eau impropre à la consommation.

La Communauté de communes Campagne de Caux a entrepris, dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale avec Caux Seine Agglo, de construire une usine de traitement de l'eau potable à horizon 2027.

En attendant la mise en service de cette usine, il convient d'installer une unité mobile de traitement d'eau potable, afin d'assurer la continuité du Service Public de distribution d'eau potable. L'opération consiste à la mise en place d'un traitement de la turbidité du forage de saint Maclou la Brière sur la parcelle du réservoir d'Angerville Bailleul.

La SAUR a été consultée et a transmis une offre et un mémoire technique pour la réalisation de l'installation et la location d'une unité mobile de traitement d'eau ; ces documents sont en annexe de la délibération.

Les montants estimés des marchés sont fixés ainsi :

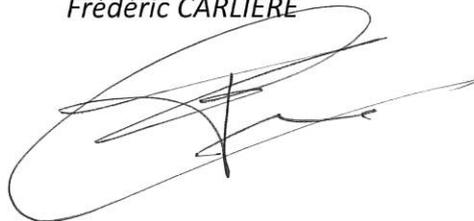
- Installation de l'unité de traitement mobile : 82 659 € HT
- Location de l'unité de traitement mobile pour une période de deux (2) ans : 259 560 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Par 37 voix pour et 3 abstentions de Mesdames DURECU Annie et LECARPENTIER Véronique et Monsieur BLONDEL André-Pierre

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à valider et signer l'offre de la SAUR, pour l'installation et la location d'une unité mobile de traitement d'eau potable
- **DE SOLLICITER** l'autorisation du Préfet pour la mise en place de cette unité mobile de traitement d'eau
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre et signer tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget Eau potable.

Serge GIRARD,
Président de la Communauté de
Communes Campagne de Caux
Pour le Président et par délégation,
Le 1^{ère} Vice-Président,
Frédéric CARLIERE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Carlrière', written over the printed name. The signature is stylized with a large loop at the beginning and a long horizontal stroke at the end.